

Réflexions

complémentaires

Si les techniques de communication utilisées de manière ponctuelle ou permanente permettent une meilleure connaissance des Cours constitutionnelles, elles sont complétées par d'autres relais.

■ LES RAPPORTS DES COURS CONSTITUTIONNELLES AVEC LA DOCTRINE (UNIVERSITÉ, PRESSE SPÉCIALISÉE)

Au-delà des relations des Cours constitutionnelles avec les journalistes et le grand public à travers leurs publications papier et leur site Internet, les relations avec l'université ou la presse spécialisée revêtent une grande importance pour leur politique de communication, du moins dans les pays où il existe une véritable doctrine.

Les relations que peuvent nouer les Cours avec la doctrine dépendent de plusieurs paramètres.

Le premier repose sur le degré d'importance que l'institution accorde aux commentaires doctrinaux.

Le deuxième tient à l'initiative de l'institution d'organiser ou non des rencontres et des manifestations auxquelles participent des représentants de la doctrine.

Les relations entre la Cour et la doctrine dépendent également de la possibilité pour les juges de formuler ou non des opinions dissidentes.

Le quatrième paramètre concerne la qualité des chroniques et commentaires écrits par la doctrine et le caractère polémique ou constructif des commentaires qui en sont faits.

Enfin, on peut s'interroger sur les prix décernés par certaines Cours à des travaux universitaires¹ et sur la portée exacte des stages effectués par des étudiants au sein de l'institution.

■ LES ÉCHANGES ENTRE LES COURS CONSTITUTIONNELLES

Les relations des Cours constitutionnelles et / ou suprêmes entre elles présentent elles aussi une importance majeure.

Tout d'abord, à travers la publication de résumés de décisions dans des bases de données telles que CODICES, ce sont des « messages » qui passent, destinés à la communauté des juridictions

1. En France, par exemple, le Conseil constitutionnel décerne chaque année un prix à une thèse consacrée à la justice constitutionnelle.

constitutionnelles et qui tendent soit à marquer une volonté de différenciation d'une Cour par rapport aux autres, soit au contraire à revendiquer son appartenance à un large courant d'idées. La différence entre ces sommaires à usage international (CODICES) d'une part, et ceux à usage national et communiqués au grand public et à la presse d'autre part, est flagrante : les premiers s'attachent à dépasser les spécificités nationales pour mettre en exergue des problèmes communs à de nombreuses Cours.

En outre, les actions de coopération occasionnelles telles que les colloques, les stages ou les visites représentent une volonté de s'enrichir mutuellement des traditions juridiques et des méthodes de l'autre. Ces échanges d'expériences entre institutions permettent d'améliorer leur fonctionnement et de faire progresser leur jurisprudence respective.